

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

Traduction

30 Juin 2015

57^{ème} année

N°1338

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

02 Avril 2015	Décret n°095-2015 portant attribution de la Médaille d'honneur à l'occasion du 28 Novembre 2014.....	581
02 Avril 2015	Décret n°096 – 2015 portant nomination dans l'ordre du Mérite National « ISTAHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » à l'occasion du 28 Novembre 2014.....	586
02 Avril 2015	Décret n°097-2015 portant attribution de la Médaille de la Reconnaissance Nationale « WIS SAM EL AMTINAN EL WATANI EL MAURITANI » à l'occasion du 28 Novembre 2014.....	587
22 Mai 2015	Décret n°156-2015 portant nomination de certains membres du Gouvernement.....	589

26 Mai 2015	Décret n°157-2015 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....589
26 Mai 2015	Décret n°158-2015 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....589
26 Mai 2015	Décret n°159-2015 portant attribution à titre exceptionnel de la Médaille de la Reconnaissance Nationale « WIS SAM EL AMTINAN EL WATANI EL MAURITANI ».....590
26 Mai 2015	Décret n°160-2015 portant attribution à titre exceptionnel de la Médaille d'Honneur.....590

Premier Ministère

Actes Réglementaires

26 Mai 2015	Décret n°2015-090 fixant le régime des filiales de la Caisse des Dépôts et de Développement.....591
-------------	---

Actes Divers

05 Mai 2015	Décret n°2015-083 portant nomination d'un fonctionnaire au Premier Ministère.....591
-------------	--

Ministère de la Justice

Actes Divers

14 Mai 2015	Décret n°106-2015 autorisant Mme Aïchetou Mohamed Lemine Brahim Salem à conserver la nationalité mauritanienne.....591
14 Mai 2015	Décret n°107-2015 autorisant Mme Fatma Mohamed Lemine Brahim Salem à conserver la nationalité mauritanienne.....591
14 Mai 2015	Décret n°129-2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Aziza Abdel Wahad.....591
14 Mai 2015	Décret n°130-2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Loth Nadia.....592
14 Mai 2015	Décret n°131-2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Mounawar Ahmed Marhaba.....592
14 Mai 2015	Décret n°134-2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Loud Mila Mohamed Abdallahi.....592
14 Mai 2015	Décret n°136-2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Marie Sarr.....592
14 Mai 2015	Décret n°138-2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Yasser Bedwane.....592
14 Mai 2015	Décret n°139-2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Lalla Zineb Mharzi Alaoui.....593
14 Mai 2015	Décret n°140-2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Amrou Bedwane.....593
14 Mai 2015	Décret n°141-2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Khaled Bedwane593

Ministère des Finances

Actes Divers

26 Mai 2015	Décret n°2015-091 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de GHANEM SULTAN HOUDEIVY AL - KUWARI593
-------------	--

Actes Réglementaires

18 Mars 2015	Arrêté n°0412 portant liste des matériels et équipements bénéficiant de l'application d'un taux cumulé au titre du Code des Investissements
--------------	---

dont les clauses sont définis sur le certificat d'Investissement.....595

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

- 18 Mai 2015** Décret n°2015-088 modifiant certaines dispositions du décret n°2010-081 du 31 mars 2010 fixant les taux de cotisation de certains bénéficiaires du régime d'assurance maladie au titre de l'ordonnance n°2005-006 du 29 Septembre 2005 modifiée.....595
- 18 Mai 2015** Décret n°2015-089 modifiant certaines dispositions du décret n°2012-261 du 29 octobre 2012 fixant les modalités d'application aux salariés et titulaires de pensions des sociétés privées du régime d'assurance maladie prévu par l'ordonnance n°2005-006 du 29 septembre 2005 modifiée.....596
- 17 Mars 2015** Arrêté n°401 relatif au fonctionnement des pharmacies.....596
- 17 Mars 2015** Arrêté n°402 relatif au fonctionnement des Dépôts pharmaceutiques.....596

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

- 17 Mars 2015** Arrêté conjoint n°0403 portant création du Comité National du Suivi des Activités du Projet Régional de la Protection du Grand Ecosystème Marin du courant des canaries (CCLME).....597

Ministère de l'Agriculture

Actes Divers

- 15 Novembre 2010** Arrêté n°2521 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée « Tourathe/Aghoredh/Kiffa/Assaba ».....599

Ministère de l'Elevage

Actes Réglementaires

- 13 Mai 2015** Décret n°2015-085 portant création d'une société Nationale dénommée Société Mauritanienne des Produits Laitiers.....599

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication

Actes Réglementaires

- 13 Mai 2015** Décret n°2015-087 modifiant certaines dispositions du décret n°2013-119 du 07 Juillet 2013 portant création de l'Ecole Nationale des Travaux Publics (ENTP) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.....600
- 18 Mars 2015** Arrêté n°0407 portant création d'une unité de coordination du Projet d'Appui à la Formation et l'Emploi des Jeunes (PAFEJ).....600

Actes Divers

- 13 Mai 2015** Décret n°2015-086 portant nomination du Président du conseil d'administration de l'Ecole Nationale des Travaux Publics.....602

Ministère de l'Education Nationale

Actes Divers

- 26 Mai 2015** Décret n°2015-093 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Ecole Normale des Instituteurs (ENI) de Nouakchott.....602

Ministère de la Culture, de l'Artisanat

Actes Divers

- 26 Mai 2015 Décret n°2015-092 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Institut Mauritanien de Musique.....603
- 17 Juin 2015 Arrêté n°0980 portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée ENIZHA/MOUGHATAA DE TOUJOUNINE/WILAYA DE NOUAKCHOTT NORD.....603

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Actes Réglementaires

- 18 Mars 2015 Arrêté n°0406 relatif à la création et au mode de gestion du Parc Zoologique d'Iddini.....603

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

- 06 Mai 2015 Arrêté n°252 portant nomination d'un coordinateur adjoint du programme National de Développement de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.....606

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**IV - ANNONCES**

II – DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°095-2015 02 Avril 2015 portant attribution de la Médaille d'honneur à l'occasion du 28 Novembre 2014.

Article Premier: La Médaille d'Honneur de PREMIERE CLASSE est conférée à:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Madame AICHETOU ABDERRAHMANE KONE;

Monsieur ALY M'BOULLOU SALEM;

Monsieur HAMADY OULD MOHAMED;

Monsieur LEKWEIRY OULD AHMED;

Monsieur MOHAMED ELY SALEM OULD LEHBI

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

Adjudant Chef M'BARECK OULD SALEM;

Adjudant Chef SID'AHMED OULD LIMAM;

Adjudant Chef MOHAMED AHMED MAHMOUD RAJEL;

Adjudant Chef SY CHEIKH TIDJANE;

Adjudant Chef DADINA IDOUMOU CHEIKH ;

Adjudant Chef M'BAYE OULD BILAL ;

Adjudant Chef DIOP BOCAR;

Adjudant Chef DIAH OULD SIDI ;

Adjudant Chef SIDATY BABA AININE.

Adjudant Chef EL HACEN MOHAMED M'BARECK.

Adjudant Chef MOUSTAPHA MOHAMED YEYE

Adjudant Chef MOHAMED MAHMOUD OULD SALECK.

Adjudant Chef M'BARECK KHEIR OULD SOUEIDATTE;

Adjudant Chef TIDJANY OULD SEIDE;

Adjudant Chef HAMED OULD AHMED SALEM;

Adjudant Chef MAMADOU ALASSANE;

Adjudant Chef DEDDE OULD MOHAMEDOU;

Adjudant -Chef SIDI OULD MOHAMED.

Adjudant MOHAMED YEBRA OULD MENE

Adjudant MOHAMED DIARRA;

Adjudant CHEIKH AMAR OULD MOHAMEDOU;

Adjudant SIDI MOHAMED MAHMOUD;

Adjudant RAJOULOU OULD DEDE;
Adjudant SIDI MOHAMED MAHMOUD SIDI SGHAIR;

Caporal BABA OULD ITAWALAOUMROU;
2° Classe MOHAMED BOWBA OULD MOCTAR;

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALITION
ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur BRAHIMA VALL OULD

MOHAMED AHMED ;

Monsieur ELY KOWRI OULD HAMBOLL;

Monsieur M'BARECK OULD BAH ;

DIRECTION GENERALE DE LA
PROTECTION CIVILE

Adjudant-chef TIDJANE MAMADOU SY;

DIRECTION GENERALE DE LA
SÛRETE NATIONALE

Adjudant -Chef YOUSOUF ABDI HAMADI ;

Adjudant -Chef SIDI ABDELLAHI AHMED BABA EL GHALY;

Adjudant -Police MAMADOU AMADOU TIDJANE DIOP;

Brigadier -Chef BAHANA MOHAMED NEMA, dit EL KHAYE LIMAME;

Brigadier -Police AHMED HAMED AHMED;

Brigadier-Police MOHAMED OULD AMAR O/ ELY

Agent-Police FEU BRAHIM OULD MOHAMED KAH.

ETAT-MAJOR DE LA GARDE
NATIONALE

Adjudant -Chef YAGHOUB OULD ELY MAHMOUD;

Adjudant -Chef MOCTAR OULD HABIBI;

Adjudant -Chef FALLY DEMBELLE;

Adjudant -Chef AHMED OULD MOHAMED;

Adjudant -Chef ELY SALEM OULD HOUEIRYA;

Adjudant -Chef SIDI OULD LEMDERMEZ

GROUPEMENT GENERAL DE LA SÛRETE
DES ROUTES

Adjudant –Chef MOHAMED OULD
ABEIDATT.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU DEVELOPPEMENT

Madame VATMA MINT IVEKOU;

Monsieur HAMADY OUMAR
COULIBALY;

Monsieur AHMED YOURA EZZEDINE;

Monsieur BAILA ABDOUL WANE.

MINISTERE DES FINANCES

Monsieur MOHAMED LEMINE OULD
GHOUMAD;

Monsieur BA YAHYA;

Madame NDEYE MARIEM OUMAR
FALL

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE
ET DES MINES

Monsieur MOHAMED BRAHIM
YARGUEIT;

Monsieur ABOUBEKRINE
SOULEYMANE KONE;

Madame KHADIJETOU MINT
MOHAMED VALL.

MINISTERE DE LA SANTE

Monsieur CHEIKH TIDJANE OULD ABD
SAMAD.

MINISTERE DES PECHEES ET DE
L'ECONOMIE MARITIME

Monsieur MOULAYE ELY OULD
MOULAYE EL HACEN.

MINISTERE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Monsieur CHIGHALY OULD AMAR

MINISTERE DE L'HABITAT, DE
L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

Monsieur LEMAT H'MEID MOHAMED

Monsieur CHEIKH DAADA BABA.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Monsieur SIDI MOHAMED SIDI
DOUSSOU;

Monsieur ABDELLAHI BOWBA
ESGHAIR ;

Monsieur ABDOULAYE BABACAR
N'DONGUE.

MINISTERE DE L'ELEVAGE

Monsieur EKATERINA NICOLAYE

Monsieur ABDELLAHI DOUMBIA

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ASSAINISSEMENT

Monsieur TAHER RABY CHEIKH
MOHAMED VADEL;

Monsieur DEHBI OULD SIDI ALY;

Monsieur CHEIKHANY MOHAMED AL
MAMY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur MOHAMEDOU PATHE
DIALLO

Monsieur ESSALEM ISSELMOU
T'TFEIL

Monsieur MOHAMED DEMBA SALIKI;

Monsieur IDY MAMADOU M'BODJ.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Monsieur MAIMOUNE MOHAMED
LEMINE HABIBOULLAH

Monsieur KANGUE SAIDOU BA;

Monsieur MOHAMED MOCTAR
AHMED MOCTAR SALEM;

Monsieur MOUSSA ALIOUNE DIARRA.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE
L'ARTISANAT

Monsieur NAMY OULD MOHAMED
KABER O/ SALIHY.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS

Monsieur DJIGO MAMADOU ABDOUL ;

Monsieur ABDEL KADER DIENG;

Monsieur MAHFOUDH MOHAMEDEN

MINISTERE DES RALATIONS AVEC LE
PARLEMENT ET DE LA SOCIETE CIVILE ET
PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

Monsieur SALL ABDOUL BOUBOU

Monsieur MOHAMED ABDELLAHI
OULD KHTAIRA dit ADAHI

Madame SELMA LOUBAB
MOHAMEDOU EWFA

Madame SLEIMA MINT AHMED

Monsieur MOKHTAR AHMED SALEM
VALL.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Monsieur MOHAMDEN OULD
AHMEDEN;

Madame DJILITT MINT HEDDOU

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur **MAGREGA ABDELLAH MOHAMED SALEH**

Monsieur **EL HOUSSEN OULD MOHAMED O/ THALOUL**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Monsieur **ABOUBEKRINE SAMBA;**

Madame **M'BODJ, née FATIMATA DIOP.**

MINISTERE DELEGUEE AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION CHARGE DES AFFAIRES MAGREBINES, AFRICAINES ET DES MAURITANIENS A L'ETRANGER

Madame **TOUTOU MOHAMED LEMINE AHMEIDE.**

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE

Monsieur **MOHAMEDOU OULD SIDI**

Monsieur **BA HAMADY SAMBA.**

COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

Monsieur **AHMED BENANI AHMED MAHMOUD;**

Madame **BINTA ABDOULAYE DIALLO;**

Monsieur **AHMED VALL AHMEDOU CHAGHRANE**

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

Monsieur **SIDI MOHAMED EL HADJ HABOTT**

Monsieur **AHMED OULD HAIBALLA**

Madame **NEYA SY**

Monsieur **CHEIN CHEKROUD M'TAIRIH**

Article 2: La Médaille d'Honneur de DEUXIEME CLASSE est conférée à:

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur **MIKA DJIBI DIAGNE.**

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ADMINISTRATION CENTRALE

Gend/4° Echelon **YOUBA FOFANA**

ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

Sergent-chef **DAOUDA SAIDOU ;**

Sergent-chef **ETHMANE OULD MAHFOUDH**

Sergent-chef **SIDI HAMA DABO**

Sergent-chef **MOHAMED IBRAHIMA HOURMA**

Sergent **ABDELLAHI MOHAMED SALEM**

Sergent **BILAL OULD BAH**

Sergent **BELLAHI MOHAMED HABIB**

MINISTRE DE L'INTERIEURE ET DE LA DECENTRALISATION

ADMINISTRATION CENTRALE

Madame **KHADJETOU MINT ABDELLAHI MOHAMEDOU**

DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

Contrôleur **SIDATY AININA EL GASRY;**

Contrôleur **LASANA MAMADOU TRAORE;**

Brigadier-chef **EL HOUSSEIN AHMED DEMBA;**

Brigadier **SALMA SID'AHMED TAH**

ETAT-MAJOR DE LA GARDE NATIONALE

Adjudant chef **KELLY BABA MAMADOU**

Adjudant **MOHAMED ABDERRAHMANE OULD SOUEILIM;**

Brigadier-chef **MOHAMED LEMINE OULD AHMED JIDDOU**

Brigadier-chef **IBRAHIMA DIEYE.**

GROUPEMENT GENERAL DE LA SECURITE DES ROUTES

Brigadier-chef **LAGHDAF OULD LEKWEIRY**

AGENCE NATIONALE DU REGISTRE DES POPULATIONS ET DES TITRES SECURISES

Monsieur **SIDIBE MOHAMED SALECK**

MINISTERE DES FINANCES

Monsieur **NWEYE CHEIKH ABEIDY**

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES MINES

Monsieur **COULIBALY SOUNKHASSO;**

MINISTRE DE LA SANTE

Monsieur **EL HADJ TAHER SARR ;**

Madame **KHADIJETOU MINT KHALIFA.**

MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Monsieur **DIA MAMADOU ABDOUL**

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

Monsieur **AHMED OULD ABDERRAHMANE**

Monsieur **ABDEL AZIZ SY**

Madame KHATMA MINT TEGUEDI
MINISTERE DE L'HABITAT, DE
L'URBANISME ET DE L'AMMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

Madame KHADIJETOU MINT ISMAIL CISSE

Monsieur AHMED SALEM EL BOUKHARY
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Monsieur MOHAMED HAMOUD SIDI
 MAHMOUD

Monsieur MOUSSA ABDOULAYE BA

Monsieur MOHAMED SIDI MOISSE

Madame EL MOUMNA OUMAR KHAYAR
MINISTERE DE L'ELEVAGE

Monsieur BA MOUSSA SALEM HAMADY

Monsieur EL MEBROUK MOHAMED
 M'REIZIG

Monsieur MOHAMED SALEM HAMADY
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS

Monsieur MOHAMED RABY SOULEIMANE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DES
TRANSPORTS

Monsieur WDADE ABDOU DADE

Monsieur BOULAYE LAMINA CAMARA

Monsieur ABOU BAIDI SANGHOTT
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE
L'ARTISANAT

Monsieur SIDINA OULD MOHAMED
 LEMINE O/ EL HADI
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Monsieur CHEIKH SID'AHMED OULD
 YASS;

Monsieur CHEYBANI OULD AHMED
 DJABA
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS

Madame VATMA LEVRACK;

Monsieur SIDI MOHAMED OBEID.
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Madame ZEINEBOU MINT TALEB AHMED

Monsieur MOHAMED OULD SOULEIMANE
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

Monsieur DIALLO MAMADOU BA

Madame DIARIATA DEMBA SY
COMMISSARIAT AUX DROITS DE
L'HOMME, ET A L'ACTION HUMANITAIRE

Monsieur BABA OULD CHEDAD

Madame MARIEME YAHYA KOITA

Article3: La Médaille d'Honneur de
 TROISIEMME CLASSE est conférée à:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur OUSMANE OUMAR NIANG;

Monsieur BOUBACAR MOUSSA
 DIARRA

MINISTERE DE LA DEFENCE NATIONALE
ETAT-MAJOR GENERALE DES ARMEES

Caporal EIDE OULD BRAHIM;

Caporal GIHANI OULD KHAYI;

Caporal EBY THIAM FALL;

Caporal MOHAMED ZAID SALECK

Caporal TAH OULD MOHAMED
 SALEM;

Caporal MATTA OULD M'HEITIR

Caporal ELY OULD MOHAMED
 KNETT;

Caporal MOHAMED VALL OULD
 BRAHIM;

Caporal MOULAYE OUMAR OULD
 DEDIYE;

1° Classe BABA OULD ELY VALL;

1° Classe LEMRABOTT OULD SEIGA ;

2° Classe DIDI KHATTRY;

2° Classe EL MOULOUD OULD BILAL;

2° Classe HADY OULD SIDI

MOHAMED;

2° Classe AHMED OULD MOHAMED
 VALL;

2° Classe JIDDOU MOHAMED SIDI
 MOUSSE;

2° Classe BRAHIM OULD SABAR.

ETAT-MAJOR DE LA GENDARMERIE
NATIONALE

Adjudant-Chef AHMED JEDDOU
 OULD ELY;

Adjudant-chef SIDI OULD
 MOHAMED VALL;

Adjudant-chef DAOUDA MAMADOU
 SILEYE;

Adjudant-chef BA MAMADOU IBRA;

Adjudant-chef BABA OULD MINI;

Adjudant-chef IBRAHIMA ALPHA
 GHASSEM;

Adjudant MOHAMED BRAHIM;

MDL/Chef AHMED OULD
 HAMADY;

MDL/Chef SID'EL MOCTAR OULD
MOHAMED MOCTAR

MDL/Chef AHMED TALEB OULD
MOHAMED;

MDL/Chef CHEIKHNA OULD MOULAYE
R'CHID;

MDL MOHAMED AHMED OULD
BAB;

MDL SIDI OULD AHMED;

MDL KHADIJETOU MINT SIDI
YARA;

Gend/4°ECH ZAED OULD GUEWA;

Gend/4°ECH YOUSOUF OULD THAER;

Gend/4°ECH OUSMANE BARRA;

Gend/4°ECH SOULEYMANE ISSA LY;

Gend/4°ECH MAMADOU IBRAHIMA
TRAORE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION

ETAT-MAJOR DE LA GARDE NATIONALE

Brigadier YAGHOUB OULD MOHAMED
TOURE

Brigadier MOCTAR OULD DAH;

G 2°Echelon MOHAMED OULD CHEIKH
AHMED

G 2°Echelon THEIRNO FALL;

G 2°Echelon MOHAMED OULD ABDELLAHI;

GROUPEMENT GENERAL DE LA SECURITE
DES ROUTES

Sergent-chef EL HACEN OULD
MOHAMED;

Sergent MOHAMED OULD
BOUBACAR.

AGENCE NATIONALE DU REGISTRE DES
POPULATIONS DES TITRES SECURISES

Monsieur M'AILIM DIADIE OWBEC.
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU DEVELOPPEMENT

Madame MAIMOUNA AHMED TALEB;

Monsieur EL YDE SALEM M'BARECK;

Monsieur M'KHAITIR MAHMOUD;
MINISTRE DES FINANCES

Madame HAYATT AHMED MOUSSA

Monsieur MOHAMED MAHMOUD
M'BARECK MOUSSA;

Monsieur ALIOU BILALY DIARRA
MINISTERE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET
DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL

Madame FATIMETOU MINT SIDI ALY;

Monsieur M'BARECK OULD BRAHIM
MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE
ET DES MINES

Madame LENA N'DIAYE;

Monsieur EL HADJ OULD GHALY;

Monsieur MOHAMED YESLEM OULD
MAHAWM;

Madame M'BARKA MINT SID'AHMED;

Monsieur M'BAYE AMADOU TIDJANE;
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA MODERNISATION DE
L'ADMINISTRATION

Monsieur SIDI OULD SALECK;

Monsieur SALECK OULD HAMOUD;

Madame AICHATA MINT MINT
MOHAMEDOU;

Madame HABY BOCAR;

Monsieur SAMBA COULIBALY;
MINISTERE DE LA SANTE

Monsieur ABEL WEDOUD KHYAR
D'HAROU;
MINISTERE DES PECHEES ET DE
L'ECONOMIE MARITIME

Madame HOURAYE HAMADY DIENG;

Monsieur ADAMA OULD ABDOULAYE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE
L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

Monsieur ABDY OUMAR EBYAYE;

Madame AICHETOU MOHAMED
ABDELLAHI;
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Monsieur ABDOULAYE HAMADY N'DIAYE;

Monsieur ISSELMOU MOHAMED SIDI EL
EMINE

MINISTERE DE L'ELEVAGE

Monsieur CHEKH SID'AHMED SALECK
BARKA
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS

Madame FATTY MOHAMED BERKAM;

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Monsieur MESSOUD BILAL SAMBA;

Monsieur MOHAMED MAHMOUD ALY
MANE
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE
L'ARTISANAT

Monsieur MOUSSA DIALLO dit BIOS;

Monsieur MOHAMED YAHYA OULD EL MAMY.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Monsieur MOUSTAPHA dit YOUMBABA
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Monsieur OUMAR ABOU N'DIAYE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame SAVIA BRAHIM ABEID
COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME ET A L'ACTION HUMANITAIRE

Monsieur MOHAMED OULD BRAMI;

Monsieur MOHAMED OULD HAMDELLAH;

Monsieur CHEIKH MAHMOUD OULD SALEM;

Monsieur MOTAR OULD MOHAMED.

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°096 – 2015 du 02 Avril 2015 portant nomination dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » à l'occasion du 28 Novembre 2014

Article premier – Sont nommés au grade **GRAND OFFICIER** de l'ordre du Mérite National :

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
GENERAL DE BRIGADE AHMED OULD BEKRINE

GENERAL DE BRIGADE NDIAGA
DIENG

Article 2 – Sont nommés au grade **COMMANDEUR** de l'ordre du Mérite National :

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
GENERAL DE BRIGADE DIA ADAMA
OUMAR

Article 3 – Sont nommés au grade d'**OFFICIER** de l'ordre du Mérite National :

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
GENERAL DE BRIGADE MOHAMED
ZNAGUI OULD SID'AHMED ELY
COLONEL MOHAMED
LEMINE OULD CHOURFA

ETAT – MAJOR DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Colonel Ahmed OuldEleyouta
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION
ADMINISTRATION CENTRALE

Monsieur MOHAMED EL HADY MACINA
DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

Colonel DAHI OULD EL MAMY
ETAT – MAJOR DE LA GARDE NATIONALE

Colonel YACCOUB OULD MOHAMED ALY

Colonel MOHAMED TAGHIYOULLAH O/MED MOUSTAPHA

MINISTERE DES FINANCES

Monsieur MOHAMED ABDERRAHMAN OULD ABEID

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Monsieur MOHAMED EL HANCHI OULD MOHAMED SALEH

Article 4 – Sont nommés au grade de **CHEVALIER** de l'ordre du Mérite National :
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
ADMINISTRATION CENTRALE

Colonel MOHAMED LEMINE O/ MOHAMED ABDALLAHI

Int – Lt – colonel MOUSSA OULD CHEIKH
ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES

Colonel MOHAMED LEMINE AREF EL BARA

Colonel MOHAMED LEMINE O/ MOHAMED MOUSTAPHA

Colonel BRAHIM O/MOHAMED ABDELLAHI O/ HEBEH

Colonel NE OULD SOUFI

Colonel DIDI OULD BADY

Colonel MOHAMED AIDA

Colonel HAMADY AHMED ABEIDY

Colonel MOHAMED ABDERRAHMANE MOULAYE ELY

CV MOHAMED MAHMOUD MAHFOUDH HADRAMY

Colonel MOHAMED ABELLAHI DIENG
ETAT MAJOR DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Commandant SID'AHMED OULD LEKHAL
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Commissaire principal HASSANE
MOULAYE MOHAMED MOULAYE

Commissaire principal FODE SALOUM
 DRAME
ETAT MAJOR DE LA GARDE NATIONALE
 Lt – colonel MOHAMED ABDERRAHMANE
 O/ISSA
**GROUPEMENT GENERAL DE LA SECURITE
 DES ROUTES**
 Capitaine SIDNE OULD HAMOUD
**AGENCE NATIONALE DES REGISTRE DES
 POPULATIONS ET DES TITRES SECURISES**
 Monsieur BOIDE SGHAIRE SIDI MOHAMED
**MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
 ET DU DEVELOPPEMENT**
 Monsieur MOHAMED LEMINE AHMED TAR
MINISTERE DES FINANCES
 Monsieur MOHAMED EL HASSEN OULD
 BOUKHREISS
 Monsieur N'DIAYE AMADOU HAMADY
**MINISTERE DU PETROLE, de l'ENERGIE ET
 DES MINES**
 Monsieur BAIDY ABDELLAHI DIA
MINISTERE DE LA SANTE
 Monsieur MOHAMED OULD SID' AHMED
**MINISTERE DES PECHEES ET DE
 L'ECONOMIE MARITIME**
 Monsieur BA AL MAMY SAMBOLY
**MINISTERE DE L'HABITAT, DE
 L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU
 TERRITOIRE**
 Monsieur SOULEYMANE BOUNA MOCTAR
MINISTERE DE L'ELEVAGE
 Monsieur AHMEITA OULD BABAHA (ONG
 SPANA MAURITANIE)
**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
 TRANSPORTS**
 Monsieur MAMADOU AMADOU LAM
 Monsieur KHALED CHEIKH
**MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA
 FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES
 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET
 DE LA COMMUNICATION**
 Monsieur ZEIDANE MOULAY ZEIN
 Monsieur MOHAMED MAHMOUD MED EL
 MAOULOUD
**MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE
 PARLEMENT ET DE LA SOCIETE CIVILE ET
 PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT**
 Monsieur SIDI MOHAMED OULD JIDDOU
 Monsieur SIDI MAHMOUD MOHAMED
 MAOULOUD
**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
 DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur AHMEDOUA MOHAMED
**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU
 MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
 DE LA COOPERATION CHARGE DES
 AFFAIRES MAGHREBINES, AFRICAINES ET
 DES MAURITANIENS A L'ETRANGER**
 Monsieur YORO YOUBA FALL
**SECRETARIAT GENERAL DU
 GOUVERNEMENT**
 Monsieur SIDI M'HAMED OULD GHLEMBITT
**COMMISSARIAT A LA SECURITE
 ALIMENTAIRE**

Monsieur MOHAMEDEN MOHAMED SIDYA
 ZEIN

Article 5 – Le présent décret sera publié au
 Journal Officiel.

**Décret n°097-2015 du 02 Avril 2015
 portant attribution de la Médaille de la
 Reconnaissance Nationale « WIS SAM EL
 AMTINAN EL WTANI EL MAURITANI » à
 l'occasion du 28 Novembre 2014.**

Article Premier: La Médaille de la
 Reconnaissance Nationale « WIS SAM EL
 AMTINAN EL WTANI EL MAURITANI » est
 conférée:

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
ADMINISTRATION CENTRALE**

**Lt-colonel SAMORY OULD
 YOUMBABA.**

ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMES

Lt-colonel MOHAMED CHEIKH GREIVA

Int-Lt-colonel TOMBO NDIAGHI SOUMARE;

**Lt-colonel TALEB OULD VALLY O/
 ABDEL KADER;**

**Lt-colonel SIDI MOHAMED NE ABDEL
 MALEK;**

Lt-colonel HACEN ELY YARGUEINA;

Lt-colonel MOUSTAPHA OULD ELEMINE;

**Med-Lt-Colonel CHEIKH EL HACEN ELY
 MAHMOUD;**

**Med-Lt-Colonel MOHAMED YENGE YOUBA
 MOHAMED AHME;**

**Lt-colonel MOHAMED MAHMOUD
 ABDERRAHMANE EL ARBY;**

**Med-Lt-Colonel MOHAMED AHMED OULD
 AMAR;**

Commandant AHMED BEKAYE HEMEYDOU;

Commandant CHEIKH SAAD BOUH EL ARBY
T'FEIL;

Commandant LEMRABOTT
ABDERRAHMANE;

Commandant SID'EL MOCTAR OULD
ABDELLAHI;

Commandant ZEIN GHASSEM SIDI OULD
ZEIN;

Commandant TALEB MAHFOUDH JEYD;

Commandant MOHAMED MAHMOUD SID'EL
MOACTAR ;

Commandant MOHAMED AHMED KROUV;

Commandant MOHAMED LEMINE IDOUMOU
SOUEIDATT;

Commandant AHMED SALEM OULD
MOHAMED EL BECHIR
HAMZA;

Commandant MOHAMEDEN ABDELLAHI
EBNOU;

Commandant ISSELMOU OULD ELY;

Commandant MOHAMED BRAHIM AHMED
DEYA;

Commandant ALIOUN ABDERRAHMANE
SOW;

Commandant BRAHIM dit DEMBA
BOUBACAR TRAEOE ;

Capitaine CHAMEKH BENE ETHMANE
ABDELLAHI ;

Capitaine SIDI MOHAMED DAHANE ;

Capitaine AHMEDOU TALHATA;

Capitaine AHMED CHEIKH AININE

Capitaine SIDI MOHAMED AHMEDOU
MOHAMED CHAVY;

Capitaine ALY CHEIKH ABDEL KADER;

Capitaine CHEIKHNA ABDELLAHI SIDI
MAHMOUD;

Capitaine MOHAMED SIDI KLEIB;

Capitaine EL WALED SIDI MOHAMED EL
ALEM;

Capitaine SAMBA YERO M'BAYE ;

Capitaine ALIOUNE MOHAMED
ABEIDALA ;

Capitaine SALL DIAYARGA.

**ETAT-MAJOR DE LA GENDARMERIE
NATIONALE**

Capitaine SIDI OULD AHMED SALEM ;

Capitaine MOHAMED LEMINE OULD
CHEINE;

Capitaine SIDI OULD BABA.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION**

Monsieur CISSE SEYDI ABDEL KADER
JEILAN;

Monsieur MOHAMED MAHMOUD OULD
MOHAMED MOUSTAPHA;

Monsieur MOHAMED ABDELLAHI OULD
MOHAMED ABDERRAHMANE

Monsieur MOHAMED ABDEL WAHAB
OULD MOHAMED FADEL;

Monsieur SID'AHMED OULD EBNOU;

Monsieur ZEIN EL ABIDINE OULD
CHEIKH;

Monsieur FATIMETOU MINT MOCTAR
EL HACEN

Monsieur SIDI ALY BOWBE NAFEE.

**DIRECTION GENERALE DE LA SURETE
NATIONALE**

Commissaire MOHAMED SIDI MOHAMED
CHNEIDARA;

Inspectrice MEIMOUNA YEHDHI
SID'AHMED

MINISTERE DES FINANCES

Madame CHERIFA MINT MOHAMED
MAHMOUD

Monsieur MOHAMED ABDELLAHI OULD
AHMED;

Monsieur SILEYE MAMADOU N'BODJ

**MINISTERE DES AFFAIRES ISLAMIQVES ET
DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL**

Monsieur EL MOUSTAPHA OULD
MOHAMED ABDELLAHI;

Monsieur MOHAMED ABDELLAHI
KHATRY

MINISTERE DE LA SANTE

Docteur SY ALASSANE;

Feu Docteur WAFI OULD BOUBACAR
NEMA;

Docteur ABOU HAROUNE DEH;

Infirmier d'Etat DIA
ABDOULAYEABDERRAHMA
NE

**MINISTERE DES PECHEES ET DE
L'ECONOMIE MARITIME**

Monsieur BOUDBOUDA OULD SIDI

Madame ZEINEBOU MINT YEYE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Feu MOHAMED SIDIYA EBNOU

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET
DE LA COMMUNICATION**

Monsieur HAMADY MAHFOUDH EL
BEKAYE

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE
L'ARTISANAT**

Monsieur EL HADRAMY OULD
MOHAMED EL MEIDDAH

Monsieur SID M'HAMAD DAH OULD
AHMED ELY

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Monsieur MOHAMED VADELL OULD
MOHAMED LEMINE

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur MOHAMED MAHMOUD EL BECHIR

**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU
MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION CHARGE DES
AFFAIRES MAGHREBINES,
AFRICAINES ET DES
MAURITANIENS A L'ETRANGER**

Monsieur AMAR SALEM OULD LEHBIBE
**COMMISSARIAT A LA SECURITE
ALIMENTAIRE**

Monsieur CHEIKH OULD AHMED BABE

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décret n°156-2015 du 22 Mai 2015
portant nomination de certains membres
du Gouvernement**

Article premier – Sont nommés :

- *Ministre de la Justice* : Maître Brahim Ould Daddah ;
- *Ministre des Affaires Economiques et du Développement* : Sid 'Ahmed Ould Raïs ;
- *Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire* : Sidi Ould Zéine.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décret n°157-2015 du 26 Mai 2015
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »**

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

**Colonel Saïd LACHEHEB, Attaché de
défense près l'Ambassade du Royaume
du Maroc à Nouakchott**

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décret n°158-2015 du 26 Mai 2015
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »**

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

OFFICIER

- Lieutenant - colonel **MAURIN Philippe**, conseiller du chef du troisième bureau de l'Etat – Major Général des Armées.

Article 2 – Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

CHEVALIER

- Lieutenant – Colonel **Alain THOMAS**, conseiller chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale ;
- Commandant **CHARLES Patrick**, conseiller chef d'Etat – Major de la Marine Nationale ;
- Commandant **GRIMAL Olivier**, conseiller chef d'Etat Major de l'Armée de l'Air.

Article 3 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°159-2015 du 26 Mai 2015 portant attribution à titre exceptionnel de la Médaille de la Reconnaissance Nationale « WIS SAM EL AMTINAN EL WATANI EL MAURITANI »

Article premier – La Médaille de la Reconnaissance Nationale « WIS SAM EL AMTINAN EL WATANI EL MAURITANI » est conférée à titre exceptionnel au :

Major **GRANDMAIRE CHRISTOPHE**, détachement de coopération militaire.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°160-2015 du 26 Mai 2015 portant attribution à titre exceptionnel de la médaille d'honneur

Article premier – La médaille d'honneur de **PREMIERE CLASSE** est conférée à titre exceptionnel à :

- Capitaine **ENGUHARD JEREMY**
- Capitaine **VIMONT GAETAN**
- Lieutenant **RABOTEAU CLAUDE**
- Major **CANTIN JACQUES**
- Adjudant – chef **MENESTRIER ROLAND**
- Sergent – chef **ZINGG CHRYS**
- Sergent – chef **GOEURY JORDAN**
- Sergent **LE STANG ERWAN**
- Sergent **MAUSE CHRISTOPHE**
- Sergent **NAIME LOIS**
- Caporal – chef de 1^{ère} classe **COURTAUX STEPHANE**
- Caporal – chef de 1^{ère} classe **ANGELLIAUME JEREMY**
- Caporal – chef de 1^{ère} classe **ANDRIANOMANANA RYNO**
- Caporal – chef **BAUER ALEXANDRE**
- Caporal – chef **DE ALMEIDA SILVA ROMUALD**
- Caporal – chef **DJEDJE EMERSON**
- Caporal – chef **GRILLOT KEVIN**
- Caporal – chef **THYRARD JIMMY**
- Caporal **HECQUET LAURENT**
- Caporal **COCHEREAU**

MATHIEU

Article 2 – La médaille d'honneur de **DEUXIEME CLASSE** est conférée à titre exceptionnel à :

- Lieutenant **ROUSSEL THOMAS**
- Médecin principal **MARTIN JEAN – CHRISTOPHE**
- Adjudant **PARRENIN FRANK**
- Sergent – chef **AMIRI RAFIK**
- Sergent – chef **BRACQUEMOND LUDOVIC**
- Sergent **DANJOU LIONEL**
- Sergent **MOITY ROMAIN**
- Caporal chef de 1^{ère} classe **PINOT SEBASTIEN**
- Caporal – chef de 1^{ère} classe **VUILLIER THOMAS**
- Caporal – chef **RACINE SEBASTIEN**
- Caporal – chef **NAVARRO – GARCIA FLORENT**
- Caporal – chef **LEROI FRANK**
- Caporal – chef **GIBOULOT LUDOVIC**
- Caporal – chef **BOEGLIN NICOLAS**
- Infirmier de classe normale **HERMOSILIA JULIEN**

Article 3 – La médaille d'honneur de **TROISIEME CLASSE** est conférée à titre exceptionnel à :

- Adjudant **BATTET OLIVIER**
- Adjudant **ROUVRE DAMIEN**
- Adjudant **VALOT YANN**
- Maréchal des logis – chef **SWIALKOWSKI SYLVAIN**
- Sergent – chef **BEC BENOIT**
- Sergent – chef **CONJAN HENRI**
- Sergent – chef **LODIN EMILE**
- Caporal – chef de 1^{ère} classe **ETHIENNE JASON**
- Caporal de 1^{ère} classe **LEBEAU CINTHIA**
- Caporal – chef **PORCHERIE CEDRIC**
- Caporal – chef **REMY QUENTIN**
- Caporal – chef **SOULA SOUF**
- Caporal **CORDIER GABRIEL**
- Caporal **HARNIST – MUNCH QUENTIN**
- Caporal **HOUMADI MUSTOIFA**
- Caporal **MACHADO ALEXENDRE**
- Caporal **TEHUITUA LAURENT**
- Soldat de 1^{ère} classe **AMAVASSY JACKY**
- Soldat de 1^{ère} classe **LIMPENS CLEMENT**
- Soldat de 1^{ère} classe **MARCUS – TABELLION QUENTIN**
- Soldat de 1^{ère} classe **MAT DAVID**

- Soldat de 1^{ère} classe MICOUD GREGOIRE
- Soldat de 1^{ère} classe MTOUMO LENNY
- Soldat de 1^{ère} classe PLANTE CYRIL
- Soldat de 1^{ère} classe SCHLACHTER MATHIEU

Article 4 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Décret n°2015-090 du 26 Mai 2015 fixant le régime des filiales de la Caisse des Dépôts et de Développement

Article premier – En application de l'article 19 de la loi n°2011-027 du 17 mars 2011 portant création de la Caisse des Dépôts et de Développement (CDD), des filiales de l'institution peuvent être créées par décision du Directeur Général de la Caisse.

Article 2 – Les filiales créées par la Caisse prennent la forme de sociétés commerciales.

Article 3 – Les règles d'organisation et de fonctionnement des filiales sont fixées par leurs organes délibérants, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Les filiales créées par la Caisse bénéficieront, chaque fois que de besoin, des agréments nécessaires à l'exercice de leur activité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Les filiales créées par la Caisse avant l'entrée en vigueur du présent décret sont soumises à ses dispositions.

Article 6 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2015-083 du 05 Mai 2015 portant nomination d'un fonctionnaire au Premier Ministère

Article premier – Est nommé Monsieur **Mohamed El Moctar Ould Moustapha**, titulaire d'un DESS en Administration des Affaires, Directeur des Affaires Administratives et Financières au Premier Ministère et ce à compter du 29 avril 2015.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

Actes Divers

DECRET n°106-2015 du 14 Mai 2015 autorisant Mme Aïchetou Mohamed Lemine Brahim Salem à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Mme Aïchetou Mohamed Lemine Brahim Salem née le 09/12/1976 à Nouakchott, fille de M. Mohamed Lemine Brahim Salem et de FatimetouHamdi, profession : protocole d'Etat, Numéro National d'Identification : 7970778867, ayant acquis la nationalité américaine est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECRET n°107-2015 du 14 Mai 2015 autorisant Mme Fatma Mohamed Lemine Brahim Salem à conserver la nationalité mauritanienne

Article premier – Mme Fatma Mohamed Lemine Brahim Salem née le 08/08/1984 à Nouakchott, fille de M. Mohamed Lemine Brahim Salem et de FatimetouHamdi, profession : sans, Numéro National d'Identification : 4719955205, ayant acquis la nationalité américaine est autorisée à conserver sa nationalité mauritanienne d'origine.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°129-2015 du 14 Mai 2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Aziza Abdel Wahad

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme Aziza Abdel Wahad née en 1958 en Irak, fille de Abdel Wahad Abdel Aziz et de Leila Mohamed Mahmoud nationalité d'origine : Irakienne, profession : professeur.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°130-2015 du 14 Mai 2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Loth Nadia

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme Loth Nadia née le 10/07/1962 en France, Fille de René Loth, nationalité d'origine : Française, profession : sans.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°131-2015 du 14 Mai 2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Mounawar Ahmed Marhaba

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme Mounawar Ahmed Marhaba née 17/05/1952 à Tripoli (Liban), fille de Ahmed Abdelkader Marhaba et de Aicha Ghalef, nationalité d'origine Libanaise, profession : Educatrice.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°134-2015 du 14 Mai 2015 accordant la nationalité mauritanienne

par voie de naturalisation à Mme Loud Mila Mohamed Abdallahi

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme **Loud Mila Mohamed Abdallahi** née le 04/05/1963 en Russie, fille de Alexandre et de Alexendra, nationalité d'origine : Russe, profession : sage – femme.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°136-2015 du 14 Mai 2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Marie Sarr

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme **Marie Sarr** née le 18/04/1983 à Yayen (Sénégal), fille de Mamadou Sarr et de Fatou Sarr nationalité d'origine : Sénégalaise, profession : ménagère.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°138-2015 du 14 Mai 2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Yasser Bedwane

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à M. **Yasser Badwane** en 1982 à Abou Dhabi, fils de Abdellahi Mahmoud Bedwane et de Emel Soubhi, nationalité d'origine : Palestinienne, profession : sans.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°139-2015 du 14 Mai 2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Lalla Zineb Mharzi Alaoui

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme **Lalla Zined Mharzi Alaoui** née le 01/01/1975 au Maroc, fille de Mharzi et de Lalla Habiba, nationalité d'origine : Marocaine, profession : sans.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°140-2015 du 14 Mai 2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Amrou Bedwane

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à M. **Amrou Bedwane** né le 02/11/1983 à Nouakchott, fils de Abdellah Mahmoud Bedwane et de Emel Soubhi, nationalité d'origine : Palestinien, profession : sans.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°141-2015 du 14 Mai 2015 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Khaled Bedwane

Article premier – La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à M. **Khaled Bedwane** né le 31/12/1983 à Abou dhaibi, fils de Abdellah Mahmoud Bedwane et de Emel Soubhi, nationalité d'origine : Palestinien, profession : sans.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décret n°2015-091 du 26 Mai 2015 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de GHANEM SULTAN HOUDEIVY AL – KUWARI

Article premier – Est concédé, à titre provisoire, à Monsieur **GHANEM SULTAN HOUDEIVY AL – KUWARI**, un terrain n°9 d'une superficie de deux cent cinquante mille (**250.000 M²**) mètres carrés situé dans la zone ouest de l'aéroport international **OUMTOUNSY** conformément au plan de situation joint et aux coordonnées suivantes :

Points	X	Y
A	390677.3	2015509
B	391175	2015552
C	390720	2015554
D	391218	2015053

Article 2 – Le terrain est destiné à la réalisation d'un programme immobilier à usage d'habitation dont le début de lancement et la durée d'exécution seront convenus d'un commun accord entre les deux parties.

Le non respect de cette disposition entraîne une déchéance qui sera notifiée à l'intéressé par écrit.

Article 3 – La présente concession est consentie sur la base de cent cinquante millions trois mille six cents (**150.003.600 UM**) Ouguiya représentant le prix du terrain, les frais de bornage et les droits de timbre payés par quittance n° C00015075 du 29/06/2014.

Article 4 – Le concessionnaire s'engage à procéder à l'enregistrement de la transaction dans les délais impartis conformément aux textes en vigueur.

Article 5 – Après mise en valeur conformément à la destination du terrain telle que prévue à l'article 2 ci – dessus, Monsieur **GHANEM SULTAN HOUDEIVY AL – KUWARI**, pourra obtenir, sur sa demande, la concession définitive dudit terrain.

Article 6 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret.

Article 7 – Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Réglementaires

Arrêté n°0412 du 18 Mars 2015 portant liste des matériels et équipements bénéficiant de l'application d'un taux cumulé au titre du Code des Investissements dont les clauses sont définies sur le certificat d'Investissement.

Article Premier: La Liste des matériaux et équipements ci-après, bénéficie d'un taux cumulé de 3,5% de la valeur en douane.

LISTE DU MATERIEL ET EQUIPEMENTS PROPOSES A L'EXONORATION

N°	Description et Données	Nombre
1	Bloc combiné de machine à savon-capacité 200-250kg/h 4 unités pour composite de 50kg Miseur Double dispositif refrain de mixage haut et expulsateur. Moulin à moteurs, boîte d'engranage et VFD pour capacité finale baril: 200-250kg/h de savon de toilette	1
2	Broyeur de saponification enveloppé dans SS 304 avec cadre (MS) en acier, épaisseur 5mm, capacité de lot 500 kg avec moteur à engrenage, 3HP et boîte de filtre à garnitures – panneau de configuration	1
Description et données		
3	Mixeur Sigma à double lames /unique enveloppé en SS 304, capacité de lot 150 à 200 kg, muni d'une issue de décharge à la base et une boîte d'engrenage	1
4	Moulin raffineur Simplex 200 mm, baril en fer	1

	inoxydable, en, 304 avec vie en silicone aluminium avec moteur et boîte à engrenage	
5	Triple rouleau de moulin 200 mm X 510 mm X 3 rouleau d'acier Refroidisseur avec moteur et boîte d'engrenage	1
6	Moulin duplex à vide avec 2 X 200mm X avec baril de 200mm en SS avec vis ALV-SILICON, avec pompe à vide et 2 moteurs et 2 boîtes à engrenage	1
7	Elévation - convoyeurs et tapis roulants	5
8	Refroidisseurs à 10 degrés	1
9	Coupeur pneumatique av.	1
10	Coupeur rotatif	1
11	Estampeuse rotative automatique et boîtes d'engrenage et unité de contrôle	1
12	Moulages et moules pour différents modèles de savons	30
13	Unité de refroidissement 25 degrés	1
14	Tapis roulants pour transport de déchets à recycler	5
15	Unités de contrôle (électrique et électronique)	3

LIGNE DE FABRICATION DU SAVON BOUDERRA

N°	Description et données	Nombre
1	Mixeur ribbon capacité 25 litres avec moteur et boîte d'engrenage et réservoir de Mixage de 125 kg avec issue de décharge, moteur et boîte d'engrenage pour l'issue en SS de 304	1
2	Convoyeur à vis	1
3	Unité de contrôle (électrique et économique)	1

4	Machines de remplissage et d'emballages en sacs ou papier ou boites (différentes, machines et capacités)	5
---	--	---

LIGNE DE FABRICATION DE SAVON LIQUIDE OU SHANPOING OU LIQUIDE DE NETTOIYAGE

Ligne de Production de tous types de savons liquides

N°	Description et données	Nombres
1	Mixeurs de matières premières liquides Lame à mixage 2 moteurs 2 boites d'engrenage Réservoir en SS 304 double enveloppe ou unique Conduite (tuyaux) Valves Pompe	1
2	Réservoir à réaction en acier inoxydable de 2000 litres en SS	1
3	Pompes de transfert de matière première	6
4	Tuyaux en SS	50
5	3 réservoirs pour matières premières	3
6	Réservoir pour savon préparé	1
7	Machine de remplissages avec différentes capacités	4
8	Etiqueteuse	4

Article 2: Les avantages obtenus (3,5%) à travers le présent arrêté et suivant la liste ci-joint, demeurent soumis aux contrôles de la Direction Générale des Douanes (valeur en douane et documents douaniers y afférents).

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

Décret n°2015-088 du 18 Mai 2015 modifiant certaines dispositions du décret n°2010-081 du 31 mars 2010 fixant les taux de cotisation de certains bénéficiaires du régime d'assurance maladie au titre de l'ordonnance n°2005-006 du 29 Septembre 2005 modifiée.

Article premier – Les dispositions des articles 3 et 4 du décret n°2010-081 du 31 mars 2010 fixant les taux de cotisation de certains bénéficiaires du régime d'assurance maladie au titre de l'ordonnance n°2005-006 du 29 septembre 2005 modifiée sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau) : Les cotisations au régime d'assurance maladie sont payées trimestriellement par les services compétents des établissements publics, des sociétés à capitaux publics et des personnes morales de droit public.

Article 4 (nouveau) : Les produits des cotisations sont versés au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre concerné dans l'un des comptes de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), ouvert au trésor public, à la Banque Centrale de Mauritanie ou dans les banques primaires.

Le versement des cotisations est effectué par bordereau accompagné d'un état comprenant la liste des employés permanents, le montant des rémunérations brutes, ainsi que ceux relatifs à la cotisation de l'assuré et à la part patronale.

Ce bordereau est également transmis à la CNAM sur support magnétique ou par courrier électronique.

Article 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – Le Ministre des Finances, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié

au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2015-089 du 18 Mai 2015 modifiant certaines dispositions du décret n°2012-261 du 29 octobre 2012 fixant les modalités d'application aux salariés et titulaires de pensions des sociétés privées du régime d'assurance maladie prévu par l'ordonnance n°2005-006 du 29 septembre 2005 modifiée

Article premier – Les dispositions de l'article 5 du décret n°2012-261 du 29 octobre 2012 fixant les modalités d'application aux salariés et titulaires de pensions des sociétés privées du régime d'assurance maladie prévu par l'ordonnance n°2005-006 du 29 septembre 2005 modifiées sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau) : Les cotisations au régime d'assurance maladie sont payées trimestriellement par les services compétents des sociétés affiliées.

Les produits des cotisations sont versés au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre concerné dans l'un des comptes de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), ouvert au Trésor Public, à la Banque Centrale de Mauritanie ou dans les banques primaires.

Le versement des cotisations est effectué par bordereau accompagné d'un état comprenant la liste des employés permanents, le montant des rémunérations brutes, ainsi que ceux relatifs à la cotisation de l'assuré et à la part patronale.

Ce bordereau est également transmis à la CNAM sur support magnétique ou par courrier électronique.

Article 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – Le Ministre des Finances, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°401 du 17 Mars 2015 relatif au fonctionnement des pharmacies

Article Premier: Les modalités et conditions de dispensation des médicaments par les pharmacies du secteur privé sont régis pour le cahier de charges prévu en annexe du présent arrêté.

Article 2: Nonobstant, les dispositions pénales prévues par la Loi n°2010-022 du 10 février 2010 relatif à la Pharmacie, le Ministre de la Santé peut par Arrêté motivé, retiré l'autorisation d'ouverture en cas d'infraction aux dispositions de ladite loi et des règlements pris pour son application.

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de signature

Article 5: Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ANNEXE

CAHIER DE CHARGE DES PHARMACIES PRIVEES

1. Autorisation d'ouverture
2. Pharmacien responsable technique diplômé (si changement – contrat signé) ;
3. Photocopie certifiée de l'inscription à l'ordre des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes ;
4. Copie de la CIN ;
5. Deux photos d'identité du pharmacien responsable technique ;
6. Bureau pour le pharmacien responsable technique ;
7. Une aire de vente d'au moins 30 m2 d'un seul tenant ;
8. Etagères métalliques ou en PVC ;
9. Climatisation
10. Aération
11. Eclairage adapté
12. Sol mis aux normes

13. Extincteurs
14. Proscription formelle de détention de faux médicaments
15. Capacité de pouvoir fournir tout justificatif d'achat de médicaments auprès des grossistes
16. Zones des périmés et casse
17. Détenir une armoire métallique fermant à clef pour la conservation des psychotropes et stupéfiants
18. Détenir un ordonnancier paraphé par la DPL
19. Tenir informé le ministère de la Santé au moins un mois en avance de la péremption éventuelle des médicaments
20. Issues de secours
21. Réfrigérateur adapté aux médicaments
22. Informatisation de la gestion
23. Publicité des prix établis par voie réglementaire (Arabe et Français) et s'y conformer
24. Sanitaire avec eaux courante
25. Port de blouses.

Arrêté n°402 du 17 Mars 2015 relatif au fonctionnement des Dépôts pharmaceutiques

Article Premier: Les modalités et conditions de délivrance des médicaments par les dépôts Pharmaceutiques du secteur privé sont régis pour le cahier de charges prévu en annexe du présent arrêté.

Article 2: Nonobstant, les dispositions pénales prévues par la Loi n°2010-022 du 10 février 2010 relative à la Pharmacie, le Ministre de la Santé peut par arrêté motivé, retirer l'autorisation d'ouverture en cas d'infraction aux dispositions de ladite loi et des règlements pris pour son application.

Article 3: sont abrogés toutes dispositions contraire

Article 4: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de signature

Article 5: Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ANNEXE

CAHIER DE CHARGE DES DEPOTS PHARMACEUTIQUES PRIVES

1. Autorisation d'ouverture
2. Infirmier ou sage – femme responsable technique diplômé (si changement – contrat signé) ;
3. Photocopie certifiée de l'inscription à l'ordre des professions de santé ;
4. Deux photos d'identité du pharmacien responsable technique ;
5. Bureau pour le responsable technique ;
6. Une aire de vente d'au moins 25 m2 d'un seul tenant ;
7. Etagères métalliques ou en PVC ;
8. Climatisation
9. Aération
10. Eclairage adapté
11. Sol mis aux normes
12. Extincteurs
13. Proscription formelle de détention de faux médicaments
14. Respect de la liste des médicaments destinés aux dépôts pharmaceutiques ;
15. Capacité de pouvoir fournir tout justificatif d'achat de médicaments auprès des grossistes
16. Zones des périmés et casse
17. Tenir informé le ministère de la Santé au moins un mois en avance de la péremption éventuelle des médicaments
18. Issues de secours
19. Réfrigérateur adapté aux médicaments
20. Informatisation de la gestion
21. Publicité des prix établis par voie réglementaire (Arabe et Français) et s'y conformer
22. Sanitaire avec eaux courante
23. Port de blouses.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°0403-2015 du 17 Mars 2015 portant création du Comité National du Suivi des Activités du Projet Régional de la Protection du Grand Ecosystème Marin du courant des canaries (CCLME).

Article Premier: Dans le cadre de la mise en œuvre des obligations de la République Islamique de Mauritanie en matière de gestion durable et de préservation des écosystèmes marins, il est constitué, auprès du Ministre chargé des pêches, un **Comité National de Suivi des Activités du Projet Régional de la Protection du Grand**

Ecosystème Marin du Courant des Canaries ci-après dénommé en abrégé : « CNS-CCLME ».

Article 2: Le présent arrêté définit la composition, le fonctionnement et les attributions du Comité National de Suivi des Activités du Projet Régional Protection du Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries (CCLME).

Article 3: Le Comité National de Suivi des Activités du Projet Régional Protection du Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries (CCLME) a pour mission:

- Soutenir la participation nationale au processus de mise en œuvre du Projet et s'assurer que l'approche est intégrée et intersectorielle ;
- Soutenir et aider le Point Focal National du Projet et le Comité Technique National si nécessaire pour qu'ils remplissent leurs fonctions ;
- Approuver le plan de Travail annuel du projet ;
- Faciliter la fourniture de données officielle comme cela est exigé pour la mise en œuvre du projet;
- Faciliter la participation officielle à la mise en œuvre du projet;
- Faire en sorte que le Gouvernement réagisse aux activités et aux réalisations du projet ;
- Aider à l'élaboration, l'approbation et l'adoption de plans d'action nationaux dans le Cadre du Plan d'Action Stratégique (PAS);
- Structurer et faire fonctionner les réunions du Comité National de Suivi des Activités du Projet Régional de la Protection du Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries (CCLME);
- S'assurer que les informations relatives aux activités nationales et régionales soient transmises de façon

appropriée à toutes les parties prenantes.

Article 4: Le Comité National de Suivi des Activités du Projet Régional (CCLME) est constitué des représentants du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEM).

A ce titre, il est composé comme suit:

Président:

Le Secrétaire Général du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Membre:

- La Directrice de l'Aménagement des Ressources et de l'Aménagement, Point focal National du Projet CCLME (DARO/MPEM);
- Le Directeur de la Marine Marchande
- Le directeur des Industries des Pêches et de l'Inspection Sanitaire;
- Le Directeur de l'Office National de l'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêches et de l'Aquaculture;
- Le Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP);
- Le Directeur des Etudes et du Développement (MPEM);
- Le Directeur de l'Office National de Météorologie (ONM);
- Trois représentants de l'administration Centrale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD);
- Le directeur du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA);
- Le directeur du Parc National du Diawling (PND);
- Le coordinateur Technique national du projet CCLME;
- Un chercheur de l'Institut Mauritanien de recherches

Océanographiques et des Pêches (IMROP);

- Un chercheur de l'Université de Science de Technologie et de Médecine (USTM).

Le Secrétariat de la CNS-CCLME est assuré par le Point focal National et le Coordinateur Technique National du Projet CCLME.

Les Directeurs peuvent désigner leurs représentants en cas de besoin.

Le Comité peut s'adjoindre toute compétence jugée utile.

Article 5: Le CNS-CCLME se réunit en session ordinaire deux fois par an:

- Au cours de la 1^{ère} session, il examine les programmes de travail sur le Projet CCLME pour approbation et le Programme d'activités annuel proposé par le Comité technique en vue de leur approbation.
- Lors de la 2^{ème} session, il dresse, sur la base de l'exécution des programmes annuels, l'Etat global du projet notamment en matière d'avancement d'activités, des résultats d'ateliers de formations et formule des recommandations pour les perspectives.

Article 6: Le CNS-CCLME peut se réunir en sessions extraordinaires sur convocation de son Président (e) ou à la demande de deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 7: La fin de mission du Comité National de Suivi des Activités du Projet Régional est fixée à la fin du Projet.

Article 8: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et le Secrétaire Général du Ministère de l'environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal

Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Agriculture

Actes Divers

Arrêté n°2521 du 15 Novembre 2010 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée « Tourathe/Aghoredh/Kiffa/Assaba »

Article premier – Est agréée la coopérative agricole dénommée « Tourathe/Aghoredh/Kiffa/Assaba » en application de l'article 36 du titre VI de la loi n°67.171 du 18 Juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des organisations socio – professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la coopérative auprès du greffier du tribunal de la Wilaya de l'Assaba.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Elevage

Actes Réglementaires

Décret n°2015-085 du 13 Mai 2015 portant création d'une société Nationale dénommée Société Mauritanienne des Produits Laitiers

Article premier – Il est créé une société Nationale dénommée Société Mauritanienne des Produits Laitiers (en abrégé : SMPL).

Article 2 – Le siège social de la SMPL est fixé à Néma (HodCharghi).

Article 3 – La société a pour mission générale de contribuer à la mise en œuvre des politiques du gouvernement en matière de développement de la filière laitière. Elle a pour objectifs :

- Le développement de la production laitière en vue de sa transformation industrielle et d'assurer l'autosuffisance nationale ;

- La réduction de la pauvreté par l'augmentation du revenu rural et la lutte contre l'exode rural ;
- L'économie de devises par la diminution des importations en produits laitiers.

Article 4 - Le statut de la Société Mauritanienne des Produits Laitiers sera approuvé par décret.

Article 5 - Le Ministre de l'Elevage et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication

Actes Réglementaires

Décret n°2015-087 du 13 Mai 2015 modifiant certaines dispositions du décret n°2013-119 du 07 Juillet 2013 portant création de l'Ecole Nationale des Travaux Publics (ENTP) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement

Article premier - Les dispositions de l'article 6 du décret n°2013-119 du 07 Juillet 2013 portant création de l'Ecole Nationale des Travaux Publics (ENTP) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 6 (nouveau) : Le conseil d'administration est composé de :

- Un Président ;
- Un représentant du Ministère chargé des Affaires Economiques ;
- Un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Urbanisme ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Equiperment ;

- Un représentant du Ministère chargé de l'Hydraulique ;
- Le Directeur chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Le Directeur chargé de la Formation Technique et Professionnelle ;
- Le Directeur du Laboratoire National des Travaux Publics ;
- Un représentant de la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- Un représentant du personnel enseignant de l'ENTP ;
- Un représentant élu du personnel administratif technique et de service de l'ENTP ;
- Un représentant élu des élèves de l'ENTP.

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le directeur de l'ENTP.

Le conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne dont il juge l'avis, les compétences ou la qualité utile à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles de l'article 6 du décret n°2013-119 du 07 Juillet 2013 portant création de l'Ecole Nationale des Travaux Publics.

Article 3 - Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0407 du 18 Mars 2015 portant création d'une unité de coordination du Projet d'Appui à la Formation et l'Emploi des Jeunes (PAFEJ)

Article Premier : Il est créé au sein du Ministère de l'Emploi, de la Formation

Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication, une unité chargée de la coordination du Projet d'Appui à la Formation et l'Emploi des Jeunes (PAEFJ) dénommée Unité de Coordination du Projet (UCP).

Article 2: L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est une structure légère rattachée au cabinet du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication Comme Coordinateur et assisté par un coordinateur adjoint.

Le Coordinateur est responsable de la gestion administrative et financière du budget du Projet suivant les textes réglementaires et les clauses du protocole signé entre le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication et la Direction des Projets Education – Formation.

Article 4: Le PAFEJ est administré par un Comité de Pilotage assisté par un comité de suivi, présidé par le Secrétaire Général du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication et comprenant les membres suivants:

- Le directeur des Projets Education – Formation;
- Le Directeur de l'Emploi;
- Le Directeur de la Formation Technique et Professionnelle;
- Le Directeur de la Formation de la Microfinance et de l'Insertion Professionnelle;
- Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes;
- Le Directeur de l'Institut National de Promotion de la Formation Technique et Professionnelle;
- Le Directeur de l'Office National de Statistique;

- Le Secrétaire Général de l'Union Nationale du Patronat Mauritanien;
- Un représentant du Ministère de la Justice;
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation;
- Un Représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement;
- Un représentant du Ministère des Finances;
- Un représentant du Ministère du Pétrole de l'Energies et des Mines;
- Un représentant du Ministère de la Fonction Publique, du travail et de la Modernisation de l'Administration;
- Un représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime;
- Un représentant du Ministère l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture;
- Un représentant du Ministère de l'Equipement et des transports;
- Un représentant de l'Union Générale des Travailleurs de Mauritanie;
- Un représentant de l'Union des Travailleurs de Mauritanie.

Article 5: Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire chaque fois que de besoin, il aura en particulier les missions suivantes:

- L'approbation des plans d'action annuels du Projets;
- Le suivi de l'état d'avance et d'exécution des plans d'actions;
- L'approbation de budgets annuels du Projet;
- L'approbation des états financiers du Projet.

Article 6: Le Comité de suivi se réunit tous les trimestres pour examiner l'état d'avancement technique, financier et

physique du Projet. Ce comité sera sous l'autorité du comité de pilotage est présidé par le Coordinateur ayant les membres suivants:

- Directeur de la Formation Technique et Professionnelle;
- Le Directeur de l'Emploi;
- Le directeur de la Promotion de la Microfinance et de l'Insertion Professionnelle;
- Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes;
- Le Directeur de l'Institut National de Promotion de la Formation Technique et Professionnelle;
- Le Directeur de l'Office National de Statistique;
- Un représentant de la Direction des Projets Education-Formation.

Article 7: Le Président du Comité de Pilotage, le coordinateur et le Coordinateur Adjoint percevront des indemnités mensuelles fixées par le Comité de Pilotage. Les Membres percevront des jetons de présence, conformément aux pratiques en la matière.

Article 8: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2015-086 du 13 Mai 2015 portant nomination du Président du conseil d'administration de l'Ecole Nationale des Travaux Publics

Article premier – Monsieur **Mohamed LemineOuld El Mamy** est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale des Travaux Publics, pour une durée de trois ans.

Article 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – Le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Education Nationale

Actes Divers

Décret n°2015-093 du 26 Mai 2015 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Ecole Normale des Instituteurs (ENI) de Nouakchott

Article premier – Sont nommés Président et membres du conseil d'administration de l'Ecole Normale des Instituteurs de Nouakchott pour une durée de trois (3) ans comme suit :

Président : Mrebih O/ Ahmed O/Bebane

Membres :

- Med Lemine O/ Med Abdellahi O/ Ethmane chargé de mission au MEN
- Med SidiyaOuldAhmedou Yahya, Directeur de l'Enseignement Fondamental au Ministère de l'Education Nationale ;
- Ba Diadié directeur des Ressources Humaines au Ministère de l'Education Nationale ;
- Abderrahmane Ould Sidi OuldAbdella, Directeur Général de la Fonction Publique au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration ;
- Cheikh O/ Sid'Ahmed représentant du Ministère des Finances ;
- BintaDiop représentante du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Sid'Ahmed O/ Eyouh, représentant du Ministère de l'Emploi ;
- Sidi Mohamed Kaber Sidi, Directeur de l'Institut Pédagogique National ;

- Mohamed OuldKhabaz, directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Nouakchott ;
- Sidi O/ Beylil, représentant de l'enseignement privé ;
- Mokhtar Ould Mohamed, représentant des formateurs ;
- Sid'AhmedOuldBreya, représentant des formateurs ;
- Mohamed Ould Brahim, représentant des élèves – maîtres ;
- Seyidne Ali OuldZeidane, représentant des élèves – maîtres.

Article 2 – Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture, de l'Artisanat

Actes Divers

Décret n°2015-092 du 26 Mai 2015 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Institut Mauritanien de Musique

Article premier – Est nommé Président du conseil d'administration de l'Institut Mauritanien de Musique pour un mandat de trois (3) ans Monsieur **Mohamed Ould Ahmed Meiddah**.

Article 2 – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – Le Ministre de la Culture et de l'Artisanat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0980 du 17 Juin 2015 portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée ENIZHA/MOUGHATAA DE TOUJOUNINE/WILAYA DE NOUAKCHOTT NORD

Article premier – Est agréée la **coopérative artisanale dénommée ENIZHA/MOUGHATAA DE TOUJOUNINE/WILAYA DE NOUAKCHOTT NORD** conformément à la loi n°03-0005 du 14 Janvier 2003 portant statut de la coopération, code de l'artisanat modifiant complétant la loi n°67-171 du 18 Juillet 1967.

Article 2 – Le non respect des textes entraîne le retrait de l'agrément.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Artisanat est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Actes Réglementaires

Arrêté n°0406 du 18 Mars 2015 relatif à la création et au mode de gestion du Parc Zoologique d'Iddini

Article Premier: Est constitué un Parc Zoologique dénommé – Parc Zoologique d'Iddini – et désigné, en forme contractée par PZI.

Article 2: Le PZI s'étend sur une portion du territoire national situé entre la commune d'Aouleigatt et celle d'Ouad Naga, à 7 km au sud de la localité d'iddini et est compris dans les limites géo-référenciées ci-après définies:

Nord Ouest: 15°30'50,198'' O et 17°52'53,672'' N

Nord Est: 15°29'57,573'' O et 17°52'13,862'' N

Sud Ouest: 15°31'32,78'' O et 17°52'2,036'' N

Sud Est: 15°30'38,832'' O et 17°51'22,319'' N.

Article 3: Le PZI est entouré d'une clôture répondant aux exigences de sécurité et de bonne gestion.

Article 4: PZI a pour objectif de créer un pôle représentatif de la faune sahélienne en Mauritanie, de valoriser la faune sahélienne en général et celle des écosystèmes arides et semi-aride Mauritaniens en particulier de développer l'écotourisme en Mauritanie et de susciter la prise de conscience de la population Mauritanienne sur le rôle et les Impacts positifs de la faune sur le bien-être de l'Homme et de son milieu naturel.

Article 5: Le PZI est géré par un Comité de pilotage qui est l'organe suprême de gestion et un conservateur nommé par arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

Article 6: Le Comité de Pilotage a pour mission générale, l'orientation, l'Impulsion, la validation, la supervision et le suivi de la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre du PZI. IL est., en particulier, chargé de:

- Définir les orientations stratégiques;
- Arrêter le Programme annuel de travail;
- Approuver le budget, les comptes annuels et le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan d'action;
- Faciliter la réalisation des activités prévues;
- Valider techniquement le plan d'aménagement du PZI.

Article 7: Le comité de Pilotage est présidé par le Secrétaire Général du Ministère de

l'Environnement et du Développement Durable et comprend:

- Un représentant de la Direction des Aires protégées et du Littoral au Ministère chargé de l'Environnement;
- Un représentant de la Direction de la Planification, de la Coordination Intersectorielle et des données aux Ministère chargé de l'Environnement;
- Le Délégué régional de l'Environnement de la Wilaya du Trarza;
- Un représentant du Ministère chargé des Finances;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Elevage;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Intérieur;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Hydraulique;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
- Le Maire de la Commune concernée.

Le Président du Comité de Pilotage est responsable devant le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la bonne exécution de la mission assignée au comité de Pilotage.

Article 8: Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire au moins trois (3) fois par an et en session extraordinaire chaque fois que de besoin, le Président du Comité de Pilotage convoque et fixe l'ordre du jour le lieu, le jour et l'heure des réunions, le

secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le conservateur du PZI.

Article 9: Le conservateur est chargé de la mise en oeuvre des activités du PZI et de la réalisation de ses objectifs.

Il a pour mission spécifiques de:

- Préparer et d'exécuter les Plans d'action;
- Elaborer les rapports annuels d'activités et d'avancement;
- Assurer l'Entretien et la fonctionnalité des infrastructures réalisées ainsi que de veiller à la bonne gestion des effectifs et du patrimoine matériel et financier qui lui sont affectés;
- Mettre en place un mécanisme de suivi évaluation de toutes les activités du PZI.

Article 10: Le conservateur dispose d'au moins d'un assistant vétérinaire, un chargé de communication, un expert aménagiste de la faune, quatre gardes forestiers, cinq gardiens, deux assistants administratifs, un chauffeur et des techniciens et animateurs utiles à la bonne marche du Parc. Au besoin, un panel d'experts sera identifié et servira d'appui et d'orientation technique et scientifique au conservateur.

Article 11: Les ressources du PZI proviennent de:

- Budget de l'Etat;
- Fonds d'intervention pour l'Environnement (FIE);
- Partenaires Techniques et Financiers;
- Recettes issues des paiements des droits d'entrée du PZI;
- Volontariat;
- Dons et legs.

Article 12: Les ressources du PZI sont placées dans un compte spécial ouvert au Trésor Public.

Article 13: Le conservateur est l'ordonnateur des ressources et du compte du PZI, et veille, à cet effet, à la mise en place d'un système de comptabilité adéquat, et à la régularité, des comptes et des relevés de dépenses, il répond de sa gestion conformément aux lois et règlements en vigueur, en République Islamique de Mauritanie.

Article 14: La Comptabilité du PZI est assurée par un comptable qui est tenu de l'exécuter selon les principes et les règles de la comptabilité publique en vigueur en République Islamique de Mauritanie et répond de cette gestion

Article 15: Le Conservateur et le comptable contresignant tous les documents financiers et comptables engageant les ressources PZI.

Article 16: Sont interdites sur toute l'étendue du PZI, les activités de chasse de l'exploitation forestière, agricole ou minière, de pâturage, d'extraction des pierres, sable ou des coquillages ainsi que l'entrée, la circulation, l'installation de toute personne sans autorisation de l'autorité compétente.

Article 17: Les infractions à l'article 16 ci-dessus sont punies conformément réglementation nationale en vigueur.

Article 18: L'accès au PZI est payant, les visiteurs achetant des tickets d'accès en vente au guichet prévu à cet effet. Les recettes sont versées dans le compte trésor du PZI.

Article 19: Par dérogation à l'article 16 ci-dessus, les personnes en mission scientifique

et de recherches sont exemptés du paiement des tickets d'accès.

Article 20: Le Secrétaire général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

Arrêté n°252 du 06 Mai 2015 portant nomination d'un coordinateur adjoint du programme National de Développement de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

Article premier – Est nommé à compter du 7 Avril 2015, coordinateur adjoint du Programme National de Développement de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, Monsieur **Sidi BouyaOuld Salem Vall OuldEtmane**, titulaire d'une Maîtrise en Economie.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV - ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n°2105 du cercle du Trarza objet du lot n°21 de l'ilot M Capitale, appartenant à Mr **BÂ OUSMANE**, suivant la déclaration de Monsieur **MOUSSA HAMADY DIOP**, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n°638 du Cercle du Trarza objet du lot n°27 de l'ilot 0.

appartenant à Mr **MOHAMED MAHMOUD SID'AHMED DAHI** né le 31/12/1960 à Atar, titulaire de la NNIN° 7100919145 suivant la déclaration de Monsieur **MOHAMED MAHMOUD SID'AHMED DAHI**, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier de: **NOUAKCHOTT**

Suivant réquisition, n°5380 déposée le 24/06/2015. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD LEBATT**. Demeurant à **Maghta-Lahjar**.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du L'Brakna, d'un immeuble urbain Bâti. Constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance de: Neuf ares Soixante dix huit centiares (**09a 78ca**), situé à **Maghta-Lahjar/Wilaya du L'Brakna**. Connus sous le nom du lot N° 8 de l'ilot **Boubagje-Maghta-Lahjar**.

Est borné au nord par **Abderrahmane OuldAthiah**, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une ruelle et à l'ouest par **Ehel El Hadj**.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'occuper n°723/W. B/A du 25/07/2001, délivré par le Wali du L'Brakna.

Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED LEMINE OULD ABDERRAHMANE OULD CHIRIF AHMED

AVIS DE PUBLICITE

Par décision du 30 juin 2015, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2015 et sa mise en liquidation.

A été nommé liquidateur, Monsieur Joël MIKAELIAN, Gérant, demeurant, 34 rue Lachassaigne, 33000 Bordeaux (France), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au Ilot 12 – Las Palmas – BP, 3063 – NOUAKCHOTT, République Islamique de Mauritanie, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiées.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Nouakchott.

Mention sera faite au registre du commerce de Nouakchott.

Récépissé n°0111 du 15 Janvier 2008 portant déclaration d'une association dénommée: «Association Nationale pour la Formation et la lutte contre les fléaux Sociaux»

Par le présent document, Yall Zakaria Alassane, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai

de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège de l'Association: Timbédra

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: TislemMint Ne OuldBoya

Vice – présidente : Fatimétou Zahra Mint Med Mahjoub

Trésorière: El GhaliaMintBoya

Récépissé n°0118 du 18 Juin 2015 Portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Action Sahara pour le Santé, l'Environnement le développement et l'Education (ASSIDE)»

Par le présent document, Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rare, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts du Réseau: Sanitaire

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition de l'Organe Exécutif:

Président: Sall El Housseinouou

Secrétaire Générale: Aichétou Mamadou Sow

Trésorier: Adama Amadou Tidjani

Récépissé n°0041 du 05 Juin 2014 Portant déclaration d'une Association dénommée: «Association lutte contre la violence exercée sur les femmes et les enfants de la rue »

Par le présent document, Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rare, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre,

aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'association : sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Kaédi

Composition du bureau Exécutif:

Présidente: AminetoullarouneSow

Secrétaire Général: Hamidou Samba Sow

Trésorière: AminetoullouceinTamboura

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p>Abonnement : un an /</p> <p><i>Ordinaire.....4000 UM</i></p> <p><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p>Achats au numéro /</p> <p><i>Prix unitaire.....200 UM</i></p>
<p>Édité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</p> <p>PREMIER MINISTÈRE</p>		